

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2026/04

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Nadia MORILHON, Jean-Charles LAUREYS, Denis BARRERE, Chrystelle MAUPAS, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, André RECURT et Francis ESCUDE.

Absent excusé : André QUINON

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	---

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Laurent LAGES	Avis
2	Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CCPL	Laurent LAGES	Avis
3	Création des commissions thématiques	Laurent LAGES	Avis
4	Désignation des membres aux différentes commissions thématiques	Laurent LAGES	Avis
5	Création des commissions obligatoires	Laurent LAGES	Avis
6	Désignation des membres aux différentes commissions obligatoires	Laurent LAGES	Avis

SITES TOURISTIQUES

7	Point sécurité, études et travaux au Moulin des Baronnie	Roger LACOME Régine SARRAT	Information
---	--	-------------------------------	-------------

URBANISME

8	Lancement du marché public relatif à l'étude des abords des monuments historiques	Catherine CORRÈGE	Délibération
9	Sursis à statuer relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme	Catherine CORRÈGE	Avis
10	Prescriptions du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)	Catherine CORRÈGE	Avis
11	Marché public PLUI : proposition d'avenant et de notification pour prestations supplémentaires	Catherine CORRÈGE	Délibération

CENTRE AQUATIQUE

12	Avenants liés au passage des commissions de sécurité et d'accessibilité	André QUINON	Information
----	---	--------------	-------------

RESSOURCES HUMAINES

13	Création d'un emploi de rédacteur territorial au service tourisme	Jean-Paul LARAN	Délibération
----	---	-----------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

14	Préparation du prochain conseil de communauté du 1 ^{er} juin prochain	Laurent LAGES	Avis
----	--	---------------	------

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal du Bureau

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Débat et délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CCPL

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la CC.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non d'un pacte de gouvernance.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre la communauté de communes, les communes et les maires.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, même si l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Un projet de pacte est présenté par Monsieur le Président. Il en donne lecture et commente les principales dispositions.

Madame Catherine CORREGÉ évoque la question du PLUI, en rapport avec la proposition de création d'un conseil de développement. Elle indique qu'il faut veiller à ne pas surcharger un travail qui est déjà dense. Elle indique qu'il est important de progresser à un certain rythme pour que le développement du territoire ne soit pas bloqué.

Monsieur le Président répond que le conseil de développement peut définir des grandes orientations comme la rédaction du projet de territoire ou des grands projets économiques à enjeux sociétaux. Il n'a pas vocation à se substituer à l'assemblée délibérante qui a seule vocation délibérative.

Monsieur Jean-Paul LARAN évoque son expérience au sein du PETR, au sein duquel un conseil de développement a été institué.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que rien n'oblige à la création d'un conseil de développement.

Monsieur Alain PIASER indique que le conseil de développement, s'il est constitué, aura son propre rythme de fonctionnement.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de prendre connaissance plus en détail du projet de charte de gouvernance, et de faire des remarques si besoin avant que celui-ci ne soit soumis au prochain conseil de communauté.

3. Création des commissions thématiques

4. Désignation des membres aux différentes commissions thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.2143-3, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-12-12-00003 en date du 12 décembre 2025, portant statuts de la communauté du Plateau de Lannemezan ;

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent obligatoirement créer une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communauté ; qu'il appartient au président de la communauté d'arrêter la liste des membres de la commission ;

Considérant que la commission de délégation de service public est instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ; qu'elle est composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des suppléants ;

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

1° D'instituer, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

Thématiques	Sujets traités	Nombre de membres maximum
Développement attractivité, et énergies renouvelables	Développement économique et attractivité, développement numérique, agriculture, commerce, tourisme et sites touristiques, centre aquatique et équipements structurants, zones d'activités et offre d'accueil aux entreprises, attractivité territoriale, énergies renouvelables	30

Environnement et transition écologique territoriale	GEMAPI, sentiers de randonnée, mobilités douces, durables, actives et partagées, réduction des gaz à effet de serre, sobriété énergétique et environnementale, gestion durable des espaces publics, gestion des déchets, préservation et valorisation des ressources naturelles, des écosystèmes, des milieux naturels, des espèces, résilience face aux effets du changement climatique	30
Action sociale	Centres de loisirs, enfance, jeunesse, parentalité, politiques de solidarité, d'insertion et de cohésion sociale, santé,	30
Cohésion et solidarité territoriale	Services aux communes, urbanisme, aménagement du territoire, habitat, cadre de vie, eau et assainissement, incendie, infrastructures communales et intercommunales, vie associative et culturelle, écoles rurales	30
Finances et évaluation	Budget, fiscalité, évaluation, prospective	30

Principe proposé :

- Appel à candidature auprès des conseillers communautaires titulaires et suppléants (pour les communes qui n'ont qu'un délégué), deux choix possibles sur la base d'un ordre de priorité (choix 1 et choix 2),
- Composition des commissions plafonnée à 30 délégués pour une efficacité de travail,
- Proposition que chaque commune puisse participer au minimum à deux commissions de travail intercommunales, avec possibilité qu'un conseiller municipal y participe (à la place du conseiller communautaire titulaire/suppléant),
- Proposition de composition des commissions respectant un juste équilibre des territoires de la CCPL,
- Vote du conseil communautaire pour arrêter la composition finale de ces commissions le 1^{er} juin prochain puis installation des commissions.

Sur la base de ce principe et considérant le nombre de sièges au conseil communautaire pour chaque commune :

- Les communes (hors Capvern, La Barthe de Neste, Galan et Lannemezan) pourront participer à deux commissions de travail et être représentées par le conseiller communautaire titulaire et/ou le suppléant et/ou les conseillers municipaux de leurs choix,
- Les communes bourg centre (Capvern, Galan, La Barthe de Neste) pourront participer à quatre commissions de travail et être représentées par les conseillers communautaires titulaires et/ou des conseillers municipaux de leurs choix,
- La commune de Lannemezan, qui compte 19 délégués communautaires, pourra participer à cinq commissions de travail avec une moyenne de 4 représentants par commission (conseillers communautaires ou conseillers municipaux),
- Le règlement intérieur de la communauté de communes fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des commissions.

Madame Bernadette SABATHIER évoque la constitution des commissions. Elle indique qu'il est important que celles-ci ne soient pas une usine à gaz administrative. Elle estime qu'il est important que l'efficacité opérationnelle soit recherchée. Dans cette logique, elle indique que des commissions de 30 personnes seront improductives et généreront un absentéisme massif par découragement ou des réunions qui s'éternisent sans qu'aucune décision concrète n'émerge.

Elle estime également que les thématiques proposées sont beaucoup trop généralistes, avec un risque de dilution des compétences. Elle milite pour que le travail des commissions soit organisé autour de 5 pôles et de 10 commissions expertes, ciblées et à taille humaine. Une proposition écrite est distribuée par Madame Bernadette Sabathier à tous les membres du Bureau.

Monsieur Ludovic PONTICO répond que lors de la précédente mandature, des sous-réunions pouvaient être organisées.

Monsieur Alain PIASER ajoute que les commissions pouvaient se réunir avec beaucoup de membres au départ, mais la présence s'est étiolée au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

Monsieur Jean-Paul indique qu'il existait une attractivité pour certaines commissions et en particulier pour la commission finances qui avait une présence soutenue. Il pense que réduire le nombre de participants pourrait poser un problème.

Monsieur le Président serait d'avis de garder le tableau tel qu'il est présenté avec le nombre de membres maximum.

Monsieur Alain PIASER estime que les deux propositions ne sont pas irréconciliables. Sur la question des fonds de concours, il s'était entouré d'un petit groupe de travail pour faire des propositions aux membres de la commission finances.

Monsieur Ludovic PONTICO estime qu'il faut tenir compte de la question du temps de travail mobilisable. Sur la précédente mandature, le président participait à toutes les commissions. Cette démultiplication n'est pas souhaitable car elle peut entraîner de la lassitude.

Madame Joelle ABADIE pense qu'un des soucis à résoudre est la restitution du travail des commissions.

Monsieur Philippe SOLAZ indique qu'il ne faut pas oublier que des conseillers ont manifesté un sentiment d'exclusion face à certaines décisions prises. Il estime qu'il est important de trouver une stratégie de communication pour informer les maires et les conseil municipaux.

Madame Catherine CORREGE répond que les conseillers municipaux sont tous destinataires des réunions du conseil de communauté.

Monsieur Jean-Charles LAUREYS intervient pour dire qu'il a beaucoup de mal à comprendre cette méthodologie de travail. Il évoque la question du rythme des réunions qui peut être trop élevé pour bien traiter les sujets. Entre les réunions mensuelles du bureau, le conseil de communauté, le conseil municipal, les commissions, les représentations aux organismes extérieurs, il est probable que toutes les soirées de la semaine soient mobilisées. Afin de privilégier une efficacité, il estime qu'il faut éviter de multiplier des réunions au risque de perdre tout le monde. Il donne l'exemple de la semaine en cours, où il doit participer à 4 réunions en soirée.

Monsieur Ludovic PONTICO souhaite nuancer. Il indique qu'effectivement il est possible que sur certaines périodes il faille se mobiliser 4 soirs par semaine. Mais cela reste périodique et certaines périodes sont plus calmes au niveau du rythme des réunions.

Monsieur Jean-Charles LAUREYS demande comment fonctionner efficacement sur ce rythme de travail.

Monsieur le Président suggère de s'inscrire sur les thèmes en fonction de la disponibilité mobilisable.

Monsieur Bruno FOURCADE pense que le nombre de réunions n'est pas un problème. Il donne l'exemple de la commission finances qui se réunissait à deux reprises à un mois du vote du budget. Pour lui, il faut des réunions qui s'étalent dans le temps, suffisamment nombreuses pour que tout le monde ait la capacité de participer et de s'intéresser aux sujets. Sur la question de la disponibilité, il livre son exemple personnel. Il a refusé un poste de vice-président car cela occasionne un temps à passer qu'il ne pouvait garantir. Néanmoins, il souhaite s'engager à assumer sa délégation avec une présence assidue car certains sujets nécessitent qu'on y passe du temps.

Monsieur Ludovic PONTICO évoque le DGS qui est une courroie de transmission de tout ce travail de commission. IL estime qu'il y a une réflexion de fond à avoir sur l'organisation humaine et pense que le DGS pourrait jouer un autre rôle qu'aujourd'hui avec plus de proximité avec les élus, dans le modèle du conseiller des finances locales.

Monsieur le Président rebondit sur la question du temps de préparation des réunions et propose qu'un délai de 1 mois soit laissé entre les bureaux et le conseil de communauté. Les membres du Bureau proposent de décaler la réunion du conseil du 1^{er} juin au 16 juin prochain.

Il est aussi convenu d'organiser la prochaine réunion de bureau au Moulin des Baronnie.

Monsieur le Président indique qu'une proposition de synthèse sera faite et envoyée au Bureau pour tenir compte des avis exprimés.

5. Création des commissions obligatoires

6. Désignation des membres aux différentes commissions obligatoires

Il est proposé de soumettre au conseil la création des commissions obligatoires suivantes :

- **Commission de délégation de service public, chacune composée du Président de la communauté ou de son représentant, Président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.**

Lors de la précédente mandature, une commission de délégation de service public avait été créée uniquement pour la procédure de DSP du centre aquatique intercommunal. Sa composition, calquée sur la CAO, était la suivante :

Membres commission DSP – Centre aquatique	
Président : Bernard PLANO	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
André QUINON	Pierre DUMAINE
Carine VIDAL	Christiane ROTGE
Francis ESCUDE	Didier FAVARO
Roger LACOME	Albert BEGUE
Noël ABADIE	Sylvie ORTEGA

Le Bureau autorise que soit présenté au conseil la création de la CDSP et la désignation de membres.

- **Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

En vertu du principe de spécialité des EPCI, le champ d'intervention de la commission de la Communauté de communes se limite aux seules compétences communautaires. Ainsi, il est proposé que la commission traite des questions relatives à l'accessibilité des bâtiments communautaires ou encore des offres de mobilité assumées par délégation de la Région Occitanie.

Au regard de l'article L 2143-3, la commission doit être composée au minimum de représentants de la CCPL, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la CCPL.

Elle est présidée par le Président de la Communauté de communes qui arrête la liste des membres.

Il est proposé que la CIA de la Communauté de communes soit composée de 4 conseillers communautaires et de 4 personnalités extérieures.

Les membres de cette instance sont désignés par arrêté du Président de la Communauté de communes. Il est proposé de délibérer sur la création et la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la CCPL.

Il est proposé :

De composer cette commission :

- D'un collège de 4 élus titulaires de la CCPL issue par les membres de la commission action sociale,
- D'un représentant pour les associations œuvrant pour les personnes handicapées et l'accessibilité,
- D'un représentant des usagers sur la communauté de communes,
- D'un représentant des associations engagées pour les personnes âgées,
- D'un représentant des acteurs économiques.

De proposer que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par les missions de la commission.

Donner mandat au Président pour consulter les communes membres afin qu'elles transmettent le nom et les coordonnées des associations composant leurs commissions communales d'accessibilité, celles-ci pouvant, le cas échéant, intégrer à la composition de la CIA.

Le Bureau autorise que soit présenté au conseil la création de la commission d'accessibilité et la désignation de membres.

SITES TOURISTIQUES

7. Point sécurité, études et travaux au Moulin des Baronnie

Rappel du contexte :

Lors de la visite de la commission de sécurité du 12 mars 2025 sur le site du Moulin des Baronnie, la commission de sécurité a émis un avis favorable à l'exploitation du gîte du Moulin des Baronnie, mais l'avis de la commission de sécurité a été assorties de prescriptions.

Il s'agit de dispositions que la communauté de communes doit mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'incendie et de panique.

Les prescriptions liées à l'exploitation ont été les suivantes :

- Réaliser des solutions alternatives à l'encloisonnement de l'escalier,
- Isoler les locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important des locaux et dégagement accessibles au public au moyen de murs et planchers coupe-feu 1 heure avec portes coupe-feu 1/2 heure munies d'un ferme-porte.
Cette prescription concerne le local lingerie et stockage du R+1 au-dessus du musée, et la lingerie / laverie du RDC notamment la porte de communication avec le musée qui est en PVC.
- S'assurer de la résistance au feu des portes des locaux à sommeil qui doivent être pare-flammes de degré *72 heures et être munies de ferme-porte.
- Assurer la présence permanente d'un membre du personnel ou un responsable au moins lorsque l'établissement est ouvert au public.
- Isoler les locaux à risques particuliers associés à un potentiel calorifique important des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Rendre les portes d'intercommunication coupe-feu de degré *72 heures munies de ferme-porte.
- Munir les portes des locaux à risques d'un ferme-porte et supprimer tout dispositif de blocage de ces portes pendant la présence du public.
- Régler les portes munies d'un ferme-porte ou à fermeture automatique afin que, par leur fermeture complète, elles puissent assurer le rôle de résistance au feu qui leur est dévolu.
- Identifier clairement les tuyauteries dans lesquelles circule du gaz.

Certaines prescriptions ont été traitées (Assurer la présence permanente d'un membre du personnel ou un responsable au moins lorsque l'établissement est ouvert au public, Identifier clairement les tuyauteries dans lesquelles circule du gaz) mais d'autres restent à traiter.

Lors du bureau du 3 février 2026, les élus ont examiné des propositions de travaux présentées par Monsieur Roger LACOME en qualité de vice-président en charge des travaux.

Ce devis portait uniquement sur le changement des portes et ne traitait que partiellement le sujet de la mise en conformité.

Il a aussi été proposé l'établissement d'un diagnostic incendie et une mission d'assistance à la rédaction de la notice de sécurité dans le cadre d'un programme de travaux de réhabilitation. Une proposition technique a été sollicitée auprès de SOCOTEC. Il est d'un montant de 2 250 € HT.

Lors la dernière réunion de Bureau du 3 février dernier, les élus, à la majorité des suffrages exprimés, ont considéré, au regard des caractéristiques du site, que l'engagement de travaux de mise en conformité induirait à court terme un investissement significatif et disproportionné, alors même que la vocation future du site fait l'objet d'un travail confié à l'ADAC 65,

Monsieur Bernard PLANO avait été mandaté pour rencontrer Monsieur le Maire de Sarlabous et l'informer de la position du Bureau.

Dans le cadre de son pouvoir de police, Monsieur le Maire de Sarlabous a adressé à la communauté de communes un courrier de mise en demeure préalable à la fermeture administrative du Gîte d'Etape du Moulin, en laissant un délai de 3 mois pour une mise en conformité (**courrier joint**).

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire de Sarlabous a indiqué qu'il était disposé à prolonger ce délai de mise en conformité mais qu'il souhaitait que la communauté de communes se positionne rapidement et engage des travaux.

Afin d'éclairer la décision du Bureau, il est produit un état des engagements des réservations jusqu'à la fin de l'année. Pour information supplémentaire, le gîte a généré un montant de recettes de 26 876 € en 2025.

Etude en cours :

Il a été décidé d'engager une étude de requalification du site du Moulin des Baronnie, en s'appuyant sur l'expertise de l'ADAC 65, le CAUE 65 et HPTE ont été sollicités. Quatre priorités ont été dégagées :

- la première porte sur le gîte qui appartient et qui est géré par la communauté de communes et qui a une capacité de 21 personnes (en effectif public). C'est un gîte qui est régulièrement loué pour des anniversaires, mariages, par des pèlerins de Saint-Jacques ou par des touristes. Ce gîte est issu d'un aménagement de Moulin entrepris en 1977 et est resté depuis dans une configuration qui a peu évolué sur la partie couchage. Des contraintes d'accessibilité et de sécurité ont été identifiées par la commission de sécurité et des travaux de requalification sont nécessaires pour adapter le gîte aux exigences d'accueil. L'aide de l'ADAC a été sollicitée pour définir un programme de requalification et de mise aux normes avec une approche chiffrée.
- la deuxième priorité porte sur les espaces extérieurs (en particulier l'aire naturelle de camping) : le passage de la commission de sécurité en 2023 avait mis en évidence la nécessité de revoir la gestion globale de la sécurité du site, compte tenu des aléas naturels prévisibles (en particulier le risque inondation). Un avis défavorable à l'exploitation du camping avait été rendu et un travail a été entrepris pour lever les prescriptions de sécurité. Si ces prescriptions ont été levées, une réflexion est nécessaire pour mieux qualifier cette aire naturelle, l'organiser dans l'espace avec des prestations adaptées, proposer des prestations attractives (en lien avec la dimension du site) tout en tenant compte des contraintes de sécurité propres à ce site. Sur ce sujet, l'aide de l'ADAC a été sollicitée.

- la troisième priorité porte sur les installations sportives. Les installations sportives actuelles ne sont pas configurées pour permettre à l'ESB d'organiser sur place des réceptions d'avant match ou d'après match. Des installations partagées sont donc utilisées pour répondre à ces besoins : la salle de la vitrine située au Moulin des Baronnie est mise à disposition de l'ESB pour les réceptions d'après-match ou diverses réceptions, un espace est mis à disposition près de l'aire naturelle de camping pour que l'ESB puisse y implanter un chapiteau. Même si cela a toujours fonctionné ainsi, d'autres solutions pourraient être imaginées au meilleur bénéfice de tous les utilisateurs. L'ADAC a été sollicitée pour proposer des scénarios,
- La quatrième priorité est celle du positionnement touristique du Moulin des Baronnie. Même si ce site présente de nombreuses potentialités (plein air, nature, calme, vélo, randonnées, animations locales, ateliers....) , il reste peu identifié en-dehors des habitants des Baronnie et son offre touristique avec les cibles recherchées reste à affiner. Une expertise extérieure qui évalue les potentialités touristiques, les facteurs de complémentarité et de concurrence, le positionnement stratégique et l'organisation humaine appropriée a été envisagée. L'idée serait d'aboutir à une stratégie touristique propre au Moulin des Baronnie, qui puisse aboutir sur un plan d'actions déclinable sur plusieurs années. Au-delà, cette analyse extérieure par HPTE pourrait servir à mieux positionner le site du Moulin des Baronnie dans une vision intercommunale à moyen long-terme.

Afin d'engager cette étude, les services de l'ADAC ont sollicité l'intervention d'un géomètre pour faire les relevés suivants :

- Relevé topographique comprenant les bâtiments, les murs extérieurs, les réseaux apparents, tous les éléments visibles sur le terrain (mobilier, arbres, voies, ...).
- Relevé de points altimétriques sur la totalité des parcelles avec rattachement au NGF - Rattachement en XY au système RGF93
- Mise en forme du dessin informatisé à l'échelle du 1/200° - Edition papier, fichiers 3D, 2D en DWG, fichier PDF
- Relevé intérieur des bâtiments : gîte, salle commune, musée, bureaux, espace commercial, sanitaires, ...
- Mise en forme du dessin informatisé - Edition du plan papier au 1/50° - Fichiers DWG, PDF
- Relevé des façades des bâtiments - Plan au 1/50°
- Coupes longitudinale et transversale des bâtiments.

3 devis ont été sollicités.

	Relevé Topo parcelle	Relevés intérieurs bâtiments	Plan de façades et coupes	Délais de livraison	Total hors taxe de la prestation
GEOMONTIS	OUI	OUI	OUI	Pas d'engagement	5 900 € HT
GEO&CONSEIL	OUI	OUI	OUI	15 jours	3 335 € HT
ECTAUR	OUI	OUI	OUI	3 semaines	4 740 € HT

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis établi par la société Geo et conseil pour un montant de 3 335 € HT.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (21 pour),

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société GEO&CONSEIL d'un montant de 3 335 € HT pour réaliser des relevés géométriques sur le site du Moulin des Baronnie dans le cadre de l'étude de requalification.**

Organisation de la saison estivale 2026 :

Actuellement, le fonctionnement et l'activité touristique du site repose sur 1 ETP qui outre sa fonction de responsable du site, doit aussi gérer aussi de multiples tâches : gestion, animations, réservations, boutique, maintenance, ménage...

En période d'ouverture du camping, un renfort saisonnier de mai à octobre a toujours été mis en place et ce poste existe dans la grille des emplois.

Mais l'agent actuellement en poste a démissionné et le poste est vacant et doit être pourvu.

Des candidatures ont été reçues mais à l'heure actuelle, le poste n'a toujours pas été pourvu, ce qui pose des difficultés de fonctionnement et travail qui ne peut être assumé seul par la responsable de site.

Sur la période de mai à octobre, de multiples activités sont proposées sur le site ; la gestion des réservations et les besoins de ménage imposent la présence d'un renfort saisonnier à plein temps.

- Les demandes de réservation sont à gérer pour la salle de la vitrine et le gîte,
- Le ménage doit être effectué,
- L'activité de la régie doit être assurée,
- Les arrivées et les départs, souvent le week-end, sont à gérer, ainsi que les états de lieux,
- L'accueil téléphonique doit être effectué,
- La boutique doit être ouverte au public, avec un accueil dédié.

La responsable de site ne peut assumer seule toutes ces tâches pendant son temps de travail hebdomadaire, et a besoin d'un renfort.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à recevoir les candidats et de pourvoir au plus vite à ce besoin saisonnier, dans le cadre du poste ouvert sur la grille des emplois.

Le Bureau valide cette proposition. Un jury de recrutement composé du Président, de Monsieur Jean-Paul LARAN, Madame Régine SARRAT et Monsieur Ludovic PONTICO est constitué.

URBANISME

8. Lancement du marché public relatif à l'étude des abords des monuments historiques

➤ Contexte de l'étude

Par délibération du 22 novembre 2022, le Conseil communautaire de la CCPL a prescrit **l'élaboration de son futur PLU intercommunal**. Pour l'accompagner dans l'élaboration de ce document d'urbanisme,

la CCPL s'est engagée, par délibération du 11 avril 2024, avec un groupement de bureau d'études : Artelia (urbanistes, architectes, cartographes), Pays Paysages (paysagistes) et T&L Avocats (juristes).

Dans le cadre des réunions de diagnostic sur le PLUi, plusieurs élus ont exprimé le souhait de **redéfinir les périmètres liés aux monuments historiques**, en fonction des spécificités de ces derniers et au regard du contexte de chaque commune concernée.

Le 9 septembre 2025, une réunion s'est tenue à la CCPL avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), Monsieur Pierre Woznica, la vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, Catherine Corrège, ainsi que les élus représentant les communes du Tilhouse, Avezac-Prat-Lahitte et La Barthe-de-Neste. Cette réunion a permis d'appréhender les enjeux liés aux périmètres de protection des monuments historiques, à savoir les périmètres de protection de 500 mètres et les périmètres délimités des abords (PDA).

Suite à cette réunion, l'ensemble des communes concerné par des périmètres liés aux monuments historiques a été contacté afin de connaître son positionnement quant à une étude des abords des monuments historiques portée à l'échelle de la CCPL.

Sur le territoire, 11 communes sont concernées par des périmètres de protection liés aux monuments historiques et 8 d'entre elles sont intéressées par être intégrées à l'étude :

Commune	Objet de la protection	Type de protection
Avezac-Prat-Lahitte	Tumulus d'Estaque (inscription le 26/01/1970)	R500
Bonnemazon	Abbaye de l'Escaladieu (classement le 07/03/1939)	R500
Capvern	Eglise de Capvern-les-Bains, parvis, halle et bureau de poste (inscription le 07/04/2006)	PDA
Galan	Ancienne ZPPAUP sur tout le périmètre communal (démarche non aboutie) (24/11/2008)	SPR
La Barthe-de-Neste	Maison dite Maison Latour (arrêté le 21/02/1983)	R500
Labastide	Grotte dite de Labastide ou des Chevaux (arrêté le 03/08/1983)	R500
Lannemezan	Ecole primaire Paul Baratgin (arrêté 26/09/2024)	R500
	Tumulus T1 et T2 (arrêté le 06/01/1971)	R500
Mauvezin	Château et donjon de Gaston Phoebus (inscription le 22/12/1941)	R500

Les élus des communes concernées ont la volonté de travailler sur des périmètres adaptés aux enjeux des édifices et monuments historiques.

L'objectif de cette étude est de **proposer un périmètre délimité des abords cohérent autour de chaque monuments historique et édifice**, mettant fin à la logique géométrique du rayon de 500 mètres et valorisant les perspectives urbaines, les continuités bâties et paysagères ainsi que les secteurs d'intérêt patrimonial des communes concernées.

➤ Lancement de l'étude des abords des monuments historiques : marché public

La CCPL souhaite être **accompagnée par un bureau d'études compétent** afin de mener cette étude, concomitamment à l'élaboration du PLUi, notamment afin de faire coïncider les enquêtes publiques.

Contexte financier :

Les services techniques de la CCPL se sont rapprochés des services de l'Etat pour étudier la possibilité de bénéficier d'une aide au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) sur l'exercice 2025. Une commission d'attribution de la DGD se réunit chaque année, au cours de laquelle l'Etat répartit un montant aux collectivités.

La CCPL a obtenu une aide de l'Etat à hauteur de 39 250 € contribuant de manière significative au financement de cette étude.

Afin de solliciter cette aide, les services de l'Etat avaient demandé un montant estimatif du coût de cette étude. Les services de la CCPL avaient demandé au bureau d'études Artelia qui avait chiffré un devis à hauteur de 39 250 € HT (soit 47 100 € TTC).

Contexte réglementaire :

Le marché public pour le PLUi a été mené selon une **procédure formalisée**. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) avait prévu un article relatif à la réalisation de prestations similaires : « *Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires* ».

Aussi, l'article R.2122-7 du Code de la commande publique indique que « *l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.* »

Proposition d'un nouveau marché public :

Compte tenu de ces éléments, trois options ont été étudiées techniquement :

1. **Lancer un nouveau marché de prestations similaires avec le même groupement de bureau d'études** que sur le PLUi (Artelia, Pays Paysages, T&L Avocats), sans mise en concurrence.
2. **Lancer une nouvelle procédure adaptée (MAPA) mettant en concurrence des bureaux d'études.**
3. **Lancer une nouvelle procédure adaptée (MAPA) sans mise en concurrence.**

Afin de retenir l'option la plus solide juridiquement, les services de la CCPL se sont rapprochés de plusieurs services juridiques pour avis (notamment l'ADAC), dont les conclusions sont les suivantes :

Il est rappelé que plusieurs conditions doivent être réunies pour qu'un marché de prestations similaires (donc, sans mise en concurrence), puisse être passé :

- Le **marché de prestations similaires doit intervenir dans un délai de 3 ans suivant la notification du marché initial** ;
- Le **marché initial doit avoir prévu explicitement la possibilité de ce recours, et avoir également prévu son coût dans le montant global**. En pratique, le droit de l'Union européenne considère que les marchés de prestations similaires doivent être traités comme des options. Le pouvoir adjudicateur est libre ou non de les utiliser, en revanche le montant global doit les prévoir ;
- Les **prestations doivent être quasi identiques au marché initial**. Pour aller plus loin, selon la doctrine administrative, un marché de prestations similaires ne vise qu'à reproduire les

prestations précédemment demandées au titulaire du marché initial. La Direction des affaires juridiques (DAJ), elle, est plus souple mais considère **que les prestations similaires doivent pouvoir se réaliser en application des seules spécifications techniques du premier marché.** Ainsi, dès lors que les prestations sont différentes, et que des modifications substantielles sont envisagées, un nouveau marché soumis à publicité et mise en concurrence sera nécessaire.

Dans le cas présent, seule la condition du délai de 3 ans est totalement respectée. Ainsi, et afin d'éviter tout risque contentieux ou de fragilité juridique, **il ne semble pas judicieux de recourir à un marché de prestations similaires.**

Toutefois, **le montant estimatif du marché ne dépasserait pas les 60 000 € HT**, ainsi, il est possible de **choisir un titulaire sans publicité ni mise en concurrence préalable**, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique. Le seuil, qui était de 40 000 € HT, a été relevé au 1^{er} avril 2026.

Madame Bernadette SABATHIER indique que la commune de Galan est dans une situation particulière qui nécessite un soutien fort de la communauté de communes. Elle indique avoir proposé l'organisation d'une réunion publique à GALAN en présence de l'architecte des Bâtiments de France. Elle souhaite qu'à l'occasion de cette réunion, d'autres acteurs soient associés (CCPL pour le PLUI, CAUE...).

Les élus du Bureau sont invités à délibérer.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (21 pour),

DECIDE

- **De lancer un marché public selon une procédure adaptée avec la consultation d'au moins 3 bureaux d'études ou groupements compétents ; et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au lancement de ce marché public,**
- **D'autoriser les services communautaires à solliciter la DRAC et l'ABF pour la rédaction du dossier de consultation, du cahier des charges et de l'analyse technique des candidatures et des offres.**

9. Sursis à statuer relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU intercommunal, les élus de la CCPL ont débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil communautaire du 5 mars 2026.

L'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme stipule que « *l'autorité compétente peut décider de sursoir à statuer [...] sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.* ».

Une décision de sursoir à statuer consiste à différer dans le temps la réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, etc.), pour éviter que le projet souhaité par le pétitionnaire vise à compromettre le futur PLUi (notamment s'il engendre une trop importante consommation de l'espace, au sens de la loi ZAN).

A titre d'exemple, une décision de sursis à statuer peut-être opposée si le projet visé remet en question les objectifs chiffrés affichés dans le PADD.

Le Code de l'urbanisme, article L.424-1, indique que cette décision de sursis à statuer doit être motivée et ne peut excéder 2 ans.

Afin d'avertir les pétitionnaires qu'un sursis à statuer pourra s'opposer à leur demande d'autorisation d'urbanisme, les maires et services instructeurs sont invités à mentionner dans leur réponse au certificat d'urbanisme l'observation suivante :

"Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ayant été prescrit le 22 novembre 2022 et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ce PLUi s'étant déroulé le 5 mars 2026, une décision de sursis à statuer pourra être opposée à toute demande d'autorisation de construire (conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme). En effet le projet envisagé pourrait compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi".

Monsieur Jean-Paul LARAN exprime une difficulté qu'il rencontre sur la commune lors du dépôt de certains CU opérationnels. Il indique qu'il est difficile de préserver une ligne de conduite équitable sur le sujet sur des situations qui peuvent être différentes d'un dossier à un autre.

Il indique aussi qu'il est important de donner la possibilité aux communes de se développer. Il souhaite avoir la possibilité de porter à l'Etat des messages sur la vision des élus et les besoins de développement du territoire.

Madame Catherine CORREGE répond qu'il ne faut pas tomber dans les travers du SCOT et qu'il faut garder à l'esprit que certains PLUi récents ont fait l'objet de contentieux et ont été annulés.

Monsieur Jean-Paul LARAN estime qu'il est quand même nécessaire de faire ces démarches et pense qu'il existe des arguments à apporter.

Les élus du Bureau :

- **Prennent acte de cette information,**
- **Autorisent la diffusion de cette information par le service aménagement du territoire aux 57 communes du territoire.**

10. Prescriptions d'un RLPi

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) est compétente en matière d'aménagement de l'espace. Elle dispose notamment de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ». Dans ce contexte, la CCPL peut élaborer sur l'ensemble de son territoire un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le règlement local de publicité (RLP) est un document d'urbanisme permettant d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes issue du Code de l'environnement aux enjeux locaux et à la réalité du territoire. Concrètement, le RLP définit une ou plusieurs zones où s'appliquent des règles plus restrictives que les prescriptions de la réglementation nationale en adaptant la réglementation à chaque partie du territoire dans un objectif de protection du cadre de vie.

Les RLP sont élaborés selon la même procédure que celle des Plans locaux d'urbanisme prévue par les articles L.15311 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme : délibération prescrivant l'élaboration du RLP, concertation, arrêt du projet, consultations administratives, enquête publique et approbation du RLP par délibération.

➤ **Contexte financier :**

Par délibération du 22 novembre 2022, la CCPL a prescrit l'élaboration de son PLU intercommunal. Dans le cadre du marché public relatif au PLUi, une tranche optionnelle a été prévue pour l'élaboration du RLPi. Bien que ce document ne soit pas obligatoire, les élus avaient souhaité réfléchir à la mise en place de cet outil afin de règlementer la publicité et ainsi préserver la qualité paysagère du territoire, et notamment des entrées de villes et des centres-villes.

Cette tranche optionnelle représente un montant de 20 450,00 € HT (soit 24 540,00 € TTC).

Les services techniques de la CCPL se sont rapprochés des services de l'Etat pour étudier la possibilité de bénéficier d'une aide au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) sur l'exercice 2026. Une commission d'attribution de la DGD se réunit chaque année, au cours de laquelle l'Etat répartit un montant aux collectivités.

Dans ce contexte, il convient de solliciter les services de l'Etat pour une aide financière pour l'élaboration du RLPi.

A titre informatif, à ce jour, l'Etat a aidé financièrement la CCPL pour l'élaboration du PLUi à hauteur de 279 828,30 €, soit 93% du montant global de la tranche ferme du marché PLUi (299 100 € TTC).

De plus, une aide de 39 250 € a été octroyée en 2025 pour l'élaboration de l'étude sur le périmètre des monuments historiques.

➤ **Les objectifs poursuivis**

Le RLPi devra permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie pour préserver au mieux le patrimoine bâti, architectural, paysager et naturel du territoire de la CCPL, et de prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

Plusieurs objectifs sont recherchés dans le RLPi :

- **Préserver la qualité paysagère et le cadre de vie**, notamment en limitant les phénomènes de saturation visuelle, en particulier dans les secteurs les plus exposés (centres-villes, zones d'activités économiques), et en garantissant une insertion qualitative des dispositifs publicitaires et des enseignes dans leur environnement ;
- **Maîtriser la densité, la diversité et les formats des dispositifs** afin d'éviter les effets d'accumulation, en adaptant les formats aux caractéristiques des tissus urbains et à l'échelle des bâtiments ;
- **Encadrer les dispositifs lumineux et numériques** en limitant leurs impacts sur le cadre de vie notamment en matière de pollution lumineuse ;
- **Améliorer la visibilité des zones d'activités économiques et des activités économiques isolées**, tout en assurant la cohérence et l'harmonisation des dispositifs à l'échelle des zones et du territoire.

Le RLPi doit s'adapter aux spécificités du territoire, qui varient d'une commune à l'autre. Ainsi, le document se déclinera selon différents périmètres d'intervention, notamment :

- Les centres-bourgs : Lannemezan, Capvern, La Barthe-de-Neste et Galan,
- Les zones d'activités économiques : à ce jour, 19 zones d'activités répartis sur les communes de Lannemezan, Capvern, La Barthe-de-Neste, Hèches, Avezac-Prat-Lahitte et Campistrous,

- Les zones touristiques et de loisirs : notamment Capvern-les-Bains,
- Les communes rurales : l'ensemble des autres communes du territoire,
- Le périmètre SPR de la commune de Galan.

➤ La collaboration avec les communes membres

Conférence intercommunale des Maires :

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 57 communes membres. Les modalités de cette collaboration seront arrêtées en Conférence intercommunale des Maires.

Le Code de l'Urbanisme prévoit en effet la réunion d'une conférence intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la CCPL :

- pour définir les modalités de collaboration entre la CCPL et les communes (article L.153-8),
- avant l'approbation du RLPi, pour examiner les avis, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique (article L.153-21).

Outre ce qui est prévu par le Code de l'Urbanisme, la Conférence intercommunale des maires se réunira en tant que de besoin pour permettre et faciliter les échanges entre les maires.

Charte de gouvernance :

Les modalités de collaboration entre les communes et la CCPL seront arrêtées en conférence intercommunale des maires. La charte de gouvernance qui sera proposée est celle qui a été arrêtée dans le cadre de la collaboration entre les communes et la CCPL pour le PLUi.

➤ Les modalités de concertation

Une concertation du public sera mise en œuvre, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, durant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi. La concertation intègre les habitants, les associations locales et toute autre personnes concernées telles que les enseignants, professionnels et organisations professionnelles du secteur de l'affichage publicitaire.

Selon l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertations se déclineront de la façon suivante :

Moyens d'information :

- L'affichage des délibérations ;
- La mise à disposition de supports de communication en mairies et au siège administratif communautaire, aux heures d'ouverture au public ;
- Un espace dédié sur le site internet de la communauté de communes comportant des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents

intermédiaires au fur et à mesure de l'avancée du projet. Les sites internet des communes qui en disposent pourront renvoyer vers la page dédiée du site de la communauté de communes ;

- Des flashes infos sur les réseaux sociaux de la communauté de communes ;
- La tenue de réunions publiques avec la population.
-

Moyens de s'exprimer :

- La mise à disposition d'un registre RLPi dans chacune des mairies et au siège communautaire permettant d'adresser ses observations, questions et contributions ;
- La mise à disposition d'un courriel rlpi@ccplannemezan.fr pour adresser ses observations, questions et contributions ;
- La possibilité d'adresser un courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan – 01 route d'Espagne 65250 LA BARTHE-DE-NESTE. La concertation débutera au lancement du projet du RLPi, à partir de l'affichage de la présente délibération.

Modalités du bilan de la concertation :

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la CCPL, les registres seront clôturés par Monsieur le Président ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de RLPi. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au RLPi sur le site de la communauté de communes.

Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet de RLPi, comme le prévoit l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

Il peut être rappelé que, conformément l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, pour l'élaboration des règlements locaux de publicité, sont consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- Les communes limitrophes.

Les membres du Bureau invitent le Conseil communautaire à délibérer pour :

- Prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) portant sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ;
- Approuver les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération ;

- Arrêter les modalités de collaboration entre la CCPL et les 57 communes membres, telles qu'énoncées dans l'exposé de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;
- Fixer les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-avant, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter tout partenaires financiers pour octroi d'aides financières liées à l'élaboration du RLPi ;
- Inscrire au budget de la communauté de communes les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du RLPi ;
- Rappeler qu'en vertu de l'article R.132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président, ou son représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;
- Préciser que les services de l'Etat seront associés à la démarche d'élaboration du RLPi, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- Notifier la délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :
 - Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
 - Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Nestes Barousse Baronnies chargé du SCOT,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
 - Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du RLPi,
 - Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire ;
- Transmettre également la présente délibération aux Personnes Publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la CCPL de leur intention d'être consultées sur le présent dossier, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme :
 - Mesdames et Messieurs les Président(e)s des EPCI voisins directement concernés,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes à la communauté de communes,

- Monsieur le représentant de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations locales d'usagers agréés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,
 - Et tout autre établissement ou organisme qu'il jugera utile.
- Préciser que la délibération sera également transmise Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la CCPL, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichage prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
 - Informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes, 1 place de la République, 65 300 LANNEMEZAN, et dans les Mairies des Communes membres de la communauté de communes, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT ;
 - Rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département telle que définie ci-dessus ;
 - Indiquer qu'en vertu de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme, au moment de l'approbation du RLPI.

11. Marché public PLUI : proposition d'avenant et de notification pour prestations supplémentaires

Vu la délibération 2022-175 du conseil communautaire de la CCPL, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération 2024-070 du conseil communautaire de la CCPL, attribuant le marché public d'élaboration du PLUi au bureau d'étude ARTELIA ;

Considérant que l'élaboration du PLUi nécessite plusieurs phases de travail, à savoir :

- Phase 0 : réalisation de l'évaluation environnementale
- Phase 1 : réalisation des diagnostics et de l'état initial de l'environnement
- Phase 2 : définitions des orientations générales et rédaction du PADD
- Phase 3 : élaboration des orientations d'aménagement et de programmation
- Phase 4 : établissement du règlement et des documents graphiques
- Phase 5 : constitution du dossier complet du PLUi pour arrêt du projet
- Phase 6 : consultation des PPA et réalisation de l'enquête publique
- Phase 7 : finalisation du dossier du PLUi pour approbation finale

Considérant que les Phases 0 à 4 ont été lancées ;

Dans le cadre du marché public, la phase 2 prévoyait la tenue de 5 réunions avec la présence d'Artelia, à savoir 2 comités techniques et 3 comités de pilotage (en visio ou en présentiel).

Certains sujets (comptabilisation de l'artificialisation du camping Huttopia à La Barthe-de-Neste, et les projets sur les zones d'activités économiques du territoire) ont impliqué 7 réunions supplémentaires sur demande expresse de la communauté de communes

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à notifier des prestations supplémentaires éventuelles, telles qu'elles sont prévues dans l'article 4 de l'acte d'engagement, pour un montant de 3 960 € TTC.

De plus, le marché public prévoit au total 2 séries de permanences communales. Ces permanences permettent aux élus des communes d'avoir un temps de travail privilégié avec le bureau d'études. Les élus sont reçus sur un créneau d'environ 1 heure afin de travailler sur le projet de leur commune.

Le marché public prévoyait une série de permanences en phase 3 et une seconde en phase 4. Une première série de permanence communale s'est tenue à l'automne 2025 et a été fortement appréciée par les élus.

Il apparaît dès maintenant qu'une seconde série de permanences sur la phase 4 ne sera pas suffisante et qu'il est nécessaire d'en prévoir une supplémentaire sur cette phase.

Ainsi, il y aurait 2 séries permanences dédiées au travail sur les secteurs de développement urbain.

Il convient de formaliser un avenant pour l'ajout de cette série de permanence communale, qui représente un montant de 6 500 € HT (7 800 € TTC), sur la base des prix fixés au niveau du DPGF du marché public initial.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (21 pour),

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à notifier au bureau d'études ARTELIA un ordre de service pour activation des PSE02 (réunions supplémentaires) prévues au marché public du PLUI à l'article 4 de l'acte d'engagement, pour un montant global de 3 960 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier au bureau d'études ARTELIA un avenant dans le cadre du marché public du PLUI, pour l'ajout d'une série de permanence communale en phase 4 dédiée à la définition des secteurs de développement urbain, pour un montant de 7 800 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

CENTRE AQUATIQUE

12. Avenants liés au passage des commissions de sécurité et d'accessibilité

Les dernières étapes avant l'ouverture au public du centre aquatique ont été engagées.

Le planning prévisionnel est pour le moment respecté :

- Pré-réception le 9 avril 2026 avec les 23 entreprises,
- Avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité le 14 avril 2026,
- Réception de l'ouvrage avec les réserves associées pour les 23 entreprises le 16 avril 2026,
- Transfert des clés à Prestalis le 20 avril 2026, et installation des équipes qui vont travailler sur le site,

- Ouverture au public espérée le 22 mai prochain (cette date dépend de la levée de certains points bloquants).

Les priorités de ces dernières semaines ont été de :

- Traiter les levées des réserves des entreprises (il en reste encore),
- Trouver des solutions pour lever des prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité, dans l'objectif de purger le RVRAT de toute remarque,
- Faire le lien avec Prestalis et Idex sur tous les sujets liés à l'exploitation (points de blocage, ARS, équipement, consommables, réseaux numériques, formations, fonctionnement des installations...).

Afin de lever les prescriptions rendues par les commissions, et en l'absence de CAO constituée, le Président a dû signer les devis complémentaires suivants :

Travaux	Entreprise	Montant HT
Misen en conformité du dispositif de déverrouillage servant à l'évacuation depuis les douches vers le vestiaire collectif en cas d'évacuation ou de panique : fourniture et pose d'un lecteur de badges sur la porte avec câblage complémentaire	INEO	1 411,09 €
Dépose de vitrages et ajout d'un seuil automatique sur une porte et modification d'une porte (ajout d'une poignée inox et d'un bouton moleté de dimension supérieure à l'existant)	CANCE	3 483,16 €
Ajout d'un flash lumineux d'alarme incendie dans le local sauna, destiné au signalement de l'évacuation, pour rendre l'alarme perceptible par les personnes en situation de handicap	INEO	691,04 €
Renforcement de la puissance d'éclairage sur les vestiaires collectifs	INEO	3 253,57 €
Sur les cheminements accessibles qui croisent un itinéraire emprunté par des véhicules, ajout d'éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement + ajouts de clous podotactiles sur des cheminements	POMES DARRE	4 017,60 €
Ajout d'une douche de sécurité à proximité du local chlore	EIFPAGE	2 285,02 €
Ajout d'une alarme déportée sur GSM pour la gestion des incidents techniques sur la CTA et la chaufferie (10 numéros)	EIFPAGE	5 457,99 €
Escalier extérieur : peinture sur la première et la dernière marche pour contraster les contremarches car l'utilisation de clous pour teinter les contremarches a été considérée inappropriée	LORENZI	400 €
Dépose ; remplacement et ajout de bandes de vigilance : les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part	SIEL SIGNALETIQUE	7 900,76 €

et d'autre de la paroi vitrée + ajout de pictogrammes		
TOTAL		28 900,23 € HT

Le bilan quasi final, à quelques jours de l'ouverture, est le suivant :

Montant des marchés publics notifiés en 2023 : 11 316 253,51 € HT,

Montant actuel des travaux avec avenants signés et après actualisation/révision des prix : 11 473 135,09 €

Montant des travaux qui ont été facturés à ce jour : 10 841 952,07 €

Au niveau des financements restant à percevoir, un montant total de 1 257 834 € est attendu.

ADEME : 436 800 €,

Région Occitanie : 621 242 €

ANS : 199 792 €

Le DGS évoque la question de l'emprunt bancaire restant à consolider. Actuellement, un emprunt a une date d'échéance au 31 juillet 2026. Cet emprunt, d'un montant de 4 000 000 €, a été consenti aux conditions suivantes : Livret A + 0,6 % de marge. Le DGS indique qu'un montant de 1 800 000 € reste à tirer. Au regard de la maîtrise financière du chantier et des subventions restant à percevoir, la question d'un non-tirage intégral de l'emprunt peut se poser dans un souci de maîtrise de l'endettement à long terme et d'efficience de la capacité de désendettement de la CCPL.

Après discussion, les élus du Bureau considèrent que la préservation d'un fonds de roulement suffisant de la communauté de communes pour les années qui viennent est un aspect fondamental à prendre en considération, notamment dans un contexte de manque de visibilité sur l'exploitation du centre aquatique. Il est acté par les membres du Bureau d'un tirage intégral de l'emprunt avant le 31 juillet prochain.

RESSOURCES HUMAINES

13. Création d'un emploi de rédacteur territorial au service tourisme

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il propose de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi de chargé de développement touristique au grade de rédacteur à temps complet suite à la réussite d'un agent du service Tourisme au concours de Rédacteur territorial.

L'examen de ce point est reporté à un prochain Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

14. Préparation du prochain conseil de communauté du 1er juin prochain

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour :

- Une présentation des porteurs de projets qui vont occuper prochainement la maison des Baïses à Galan,
- La désignation de représentants de la CCPL aux comités locaux pour l'emploi (CLPE).

À la suite des élections municipales et de l'installation des conseils communautaires, la composition des comités locaux pour l'emploi (CLPE) doit être révisée. Dans ce cadre, préalablement à la prise de l'arrêté préfectoral portant composition du CLPE, les services de l'Etat en charge de l'emploi et de la formation demandent de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des CLPE.

Le CLPE constitue un espace central de coordination des politiques de l'emploi à l'échelle territoriale, permettant de définir des priorités d'action en lien avec les besoins des entreprises et des publics.

- Modifications statutaires AREC

Le conseil de communauté est fixé le 16 juin à 18 heures 30. Ce conseil de communauté sera organisé à Galan.

La prochaine réunion du Bureau est fixée au lundi 29 juin 2026 à 18 h 30. Elle se tiendra au Moulin des Baronnie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

Fait et rédigé sur 25 pages.

Validé le 29 JUIN 2026

par le Bureau communautaire

Publié le 01 JUIL. 2026

Le Président,
Laurent LAGES



Le secrétaire de séance,
Alain PIASER

